

Chancellerie d'Etat

ARRETE

relatif à la dénomination d'artères
sur les communes de Genthod
et de Bellevue

Du 18 décembre 1974

LE CONSEIL D'ETAT,

vu l'accord de la mairie de Genthod,
du 5 novembre 1974 ;

vu le préavis favorable de la com-
mission cantonale de nomenclature ;
vu les dispositions du règlement sur
la désignation des artères et la numé-
rotation des bâtiments, du 2 avril 1968,

Arrête :

Il est donné les noms de :

Route du Saugy (lieu-dit) à l'artère
cantonale (RC No 77) partant de la
route de Collex (RC No 36), au nord-
ouest du passage sous-voies CFF et
aboutissant à la rue du Village. La
dénomination « route de Genthod »
attribuée jusqu'ici à cette artère est
ainsi supprimée.

Rue de la Printanière à l'artère par-
tant de la rue portant déjà ce nom
sur le territoire de la commune de
Bellevue (en faisant limite entre Bel-
levue et Genthod) et aboutissant à la
route de Collex (RC No 36), au sud-
est du passage sous voies CFF.

L'arrêté du Conseil d'Etat du 8 octo-
bre 1968 relatif à la rue de la Prin-
tanière (commune de Bellevue) est
ainsi modifié.

Route de Rennex à l'artère actuel-
lement dénommée « chemin de Ren-
nex » partant de l'extrémité de la rue
du Village (devant le temple) et abou-
tissant à la route des Fayards (RC
No 34 a) du lieu-dit « Les Cinq-Che-
mins » (commune de Bellevue). L'ar-
rêté du Conseil d'Etat du 9 novembre
1956 relatif au chemin de Rennex est
ainsi modifié.

Route du Creux-de-Genthod à l'ar-
tère partant de la route du Saugy en
longeant les voies CFF pour aboutir
par le souterrain au Creux-de-Gen-
thod. Les arrêtés du Conseil d'Etat des
9 novembre 1956 et 29 septembre 1961
relatifs au chemin du Creux-de-Gen-
thod. Les arrêtés du Conseil d'Etat des
9 novembre 1956 et 29 septembre 1961
relatifs au chemin du Creux-de-Gen-
thod sont ainsi modifiés.

Chemin des Rousses (lieu-dit) à l'ar-
tère partant de la route de Collex
(RC No 36) et aboutissant à la route
du Saugy (RC No 77).

Route de Valavran à l'artère actuel-
lement dénommée « chemin de Vala-
vran » partant de la route de Collex
(RC No 36) pour aboutir à la route
de Rennex ; cette artère fait ainsi suite
à la route portant déjà ce nom sur le
territoire de la commune de Bellevue.

Chemin des Chênes à l'artère par-
tant de la route de Valavran pour
aboutir au chemin des Limites.

Chemin des Limites à l'artère située
sur le territoire de la commune de
Bellevue (et faisant limite avec la
commune de Genthod) partant de la
route de Collex (RC No 36) pour abou-
tir à la route de Rennex.

Chemin de Mont-Rose (lieu-dit) à
l'artère qui reliera le chemin des Limi-
tes à la route de Rennex.

Chemin des Moissons à l'artère
reliant la route de Rennex au chemin
de Mont-Rose (et desservant en par-
tie le lotissement de « La Chéna »).

Chemin du Sautoir-d'Or à l'artère
reliant le chemin des Moissons au che-
min de Mont-Rose (et desservant en
partie le lotissement de « La Chéna »).

Route de Malagny (lieu-dit) à l'ar-
tère partant de la route de Rennex
en direction de la route des Fayards
(RC No 34 a) par le lieu-dit « Mala-
gny ».

Route de Collex (RC No 36) à l'ar-
tère partant de la route de Lausanne
(RC No 8) passant le passage sous

voie et aboutissant à Bossy frontière
(borne No 16).

Ces nouvelles dénominations entre-
ront en vigueur le 1er février 1975.